

Société SERVICOM

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11 874 000 DINARS
SIÈGE SOCIAL : 65, RUE 8601 ZONE INDUSTRIELLE CHARGUIA I - TUNIS
MATRICULE FISCAL : 826619 W/A/M/000
REGISTRE DE COMMERCE : B111212003

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PV N°01-2018 DU 19 Octobre 2018

▪ PREMIERE RESOLUTION – Ratification du retard de la tenue de l'AGO

L'Assemblée Générale prend acte de la tenue de sa réunion devant statuer sur l'exercice clos au 31/12/2017 en dehors des délais légaux, entérine ce retard qui ne touche en rien ni les intérêts sociaux ni ceux des actionnaires.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

▪ DEUXIEME RESOLUTION – Approbation des comptes individuels clos le 31/12/2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société et du rapport du Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 1 890 089 DT et un total bilan de 66 452 689 DT.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

▪ TROISIEME RESOLUTION – Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration et au président directeur général pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31/12/2017.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

▪ QUATRIEME RESOLUTION – Approbation des comptes consolidés clos le 31/12/2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe formé par la Société et ses filiales et de ses annexes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un résultat consolidé déficitaire de 15 079 133 DT, un résultat net part du groupe Déficitaire de 15 054 629 DT, et un total bilan 114 844 694 DT.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

▪ **CINQUIEME RESOLUTION – Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 1 890 089DT en résultats reportés.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

▪ **SIXIEME RESOLUTION – Approbations des conventions visées à l'article 200, 205 et 475 du Code des sociétés commerciales**

L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions et les opérations autorisées par le conseil d'administration et entrant dans le cadre des articles 200, 205 et 475 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

▪ **SEPTIEME RESOLUTION – INFORMATION DES FONCTIONS OCCUPEES PAR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET LES AUTRES ADMINISTRATEURS AU NIVEAU D'AUTRES SOCIETES**

1/ En application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales, le représentant légal de la société Servicom, Monsieur Majdi Zarkouna informe les actionnaires que les membres du conseil d'administration l'ont informé des fonctions qu'ils occupent dans d'autres sociétés.

2/ En application des dispositions du paragraphe premier de l'article 209 du code des sociétés commerciales, le conseil d'administration informe les actionnaires que le président directeur général l'a informé des fonctions qu'il occupe dans d'autres sociétés.

L'assemblée donne acte aux administrateurs et au président directeur général et déclare qu'elle a été informée des fonctions de direction qu'ils déclarent occuper dans d'autres sociétés.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

▪ **HUITIEME RESOLUTION – Pouvoirs**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.